



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Picardie maritime

Mission eau – assainissement

Abbeville, le 03 octobre 2018

Dossier suivi par : Arnaud NACHUN  
Tel : 03 22 25 31 80 - Fax : 03 22 25 31 88  
Courriel : [arnaud.nachun@somme.gouv.fr](mailto:arnaud.nachun@somme.gouv.fr)

Le Responsable du service territorial Picardie maritime,

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

### **une demande de prélèvement sur le territoire de la commune de Fort-Mahon plage**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/08/2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération.**

**La présente ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Les périodes de réalisation des ouvrages concernant le réseau de collecte des eaux usées ou la date de réception des travaux devront être transmises au service en charge de la police de l'eau afin que mes services puissent constater leur réalisation à l'identique du dossier sus-mentionné.

Je vous informe également que, sous une période de trois ans, ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle portant sur leur conformité et leur état d'entretien.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Fort-Mahon plage où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Authie pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Monsieur le Maire  
Mairie de Fort-Mahon plage  
Place Alberti Lecat  
80 120 Fort-Mahon plage

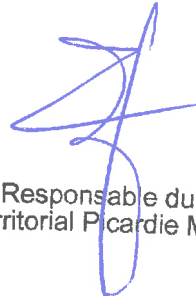


Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Service territorial Picardie maritime - 44 rue du Soleil Levant  
BP 20 840 - 80108 Abbeville Cedex  
Tél. : 03 22 25 31 80 - Horaires d'ouverture 8H45 – 11H45 et 13H45 - 15H45

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Responsable du Service  
Territorial Picardie Maritime

Pascal DEVILLY

